



Que faire pour renvoyer un syndic

Par **avibela**, le **10/09/2012** à **13:22**

Bonjour, nous sommes un petit immeuble de 6 copropriétaires, nous sommes 2 copropriétaires mécontents de notre syndic actuel, nombreuses mécontentes sur les comptes de la copropriété et notre désaccord sur certains travaux à effectuer. La présidente du conseil syndical ne s'occupe de rien face à nos plaintes.

Quels sont nos recours face à ces problèmes? Peut-on entreprendre une quelconque démarche pour ne plus avoir ce syndic et par la même ne plus avoir la présidente du conseil syndical actuel.

Merci de vos réponses.

Par **janus2fr**, le **10/09/2012** à **13:39**

Bonjour,

Il faut voir quand se termine le mandat de ce syndic et en proposer un autre à l'assemblée générale. Le vote décidera...

Par **avibela**, le **10/09/2012** à **14:00**

Merci de votre réponse. Dans ce cas là s'est perdu d'avance car nous ne serons que 2 sur 6 à voter pour un nouveau syndic.

N'y a t il pas d'autres recours (associations etc..) aux quels nous avons droits?

Par **janus2fr**, le **10/09/2012** à **15:13**

La gestion de la copropriété répond à des règles, l'une d'elle étant que les grandes décisions se votent à l'assemblée générale.

Si la majorité des copropriétaires est contente de ce syndic, ce n'est pas parce qu'une minorité en est mécontente que la copropriété devra absolument en changer.

Par **youris**, le **10/09/2012** à **23:00**

bjr,

la copropriété est réglementée par la loi 65-557 et le décret 67-223.

un changement de syndic se prépare avec les autres copropriétaires et il faut prévoir immédiatement le vote d'un nouveau syndic car une copropriété ne peut pas rester sans syndic.

cdt

Par **HOODIA**, le **24/10/2012** à **09:44**

Il faut préparer sa campagne près des copropriétaires ,avec une tableau comparatif au niveau des services etdu tarif.

Il faut un nouveau syndic "réactif" et donc vendre l'idée pour convaincre avant L 'AG.

Vous devez par LR/AR mettre le syndic en concurrence avec un devis de son concurrent et ceci dans un délai suffisant par l'inscription à l'ordre du jour de l'AG.

Enfin, il faut être le secrétaire de séance ,au cas ou le " sortant " parte de la reunion après un vote négatif!

Le nouveau syndic prendrait fonction après la fin du contrat du "sortant".

NB: Une salle de reunion " neutre " serait plus pratique pour ne pas se trouver mis à la porte par le "sortant"!...

Bref, en respectant de ne pas "casser" un contrat ,et, en sachant convaincre que le changement est nécessaire pour la bonne marche de la copro.

Vous serez le pdt de séance pour pouvoir mettre la question de changement de syndic en début de séance ,après les comptes...